

Séance du 28 février 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt huit février, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de BONNEFAMILLE (Isère)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur Denis VERNAY Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 février 2013

Nombre de conseillers

Effectif légal : 15
En exercice : 14
Votants :
Procurations:
Présents :
Absents et excusés :

*Approbation par l'assemblée du dernier compte rendu : séance du 20 décembre 2013
(VOTE :).*

DELIBERATION N° 01/014

VOTE DU BUDGET AVEC TAUX D'IMPOSITION 2014.

(VOTE :)

Le conseil municipal après concertation décide à l'unanimité, que les taux d'imposition resteront inchangés pour l'année 2014, ils se présentent comme suit :

- taxe d'habitation : 13.86 %
- taxe foncière (bâti) : 15.68 %
- taxe foncière (non bâti) : 66.14 %

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 04/03/2014 Publication du 04/03/2014

DELIBERATION N° 02/014

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – M14 (BUDGET COMMUNAL)

(VOTE :)

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2013 :

<u>Section de Fonctionnement</u> : Dépenses :	601 526 .45 €
Recettes :	733 387.85 €
Résultat reporté N-1 :	51 179 .55 €
Excédent :	183 040.95 €

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses :	348 002.87 €
	Recettes :	247 539.81 €
	Résultat reporté N-1 :	- 61 338.52 €
	Déficit :	161 801.58 €

Monsieur Lionel FIEGEL, 2ème adjoint met au vote, le compte administratif 2013 – M14 par chapitre, qui est approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 04/03/2014 Publication du 04/03/2014

DELIBERATION reportée

COMPTE DE GESTION 2013 – M14 (BUDGET COMMUNAL)

DELIBERATION REPORTEE, CAR LE COMPTE DE GESTION QUE LA PERCEPTION NOUS A FOURNIE ET QUI EST CONFORME A NOTRE CA N'EST PAS REVENUE SIGNE DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DELIBERATION N° 03/014

AFFECTATION DU RESULTAT – M14 (BUDGET COMMUNAL)

(VOTE :)

Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir et d'affecter l'excédent de fonctionnement, comme suit :

- Recettes de fonctionnement, « 002 – Excédent antérieur reporté » :	21 239.37 €
- Recettes d'investissement, « 1068 – Excédent de fonctionnement » :	161 801.58 €

Quant, au déficit d'investissement, il est affecté comme suit :

- Dépenses d'investissement, « 001 – solde d'exécution d'investissement reporté » :	161 801.58 €
---	--------------

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 04/03/2014 Publication du 04/03/2014

DELIBERATION N° 04/014

BUDGET 2014 – M14 (BUDGET COMMUNAL)

(VOTE :)

Le budget M14 – 2014 est proposé par Monsieur le Maire sans augmentation des taux il s'équilibre autant en dépenses qu'en recettes pour les montants suivants :

Section de Fonctionnement :	763 416.37 €
Section d'Investissement :	329 479.28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif M14 – 2014 de la commune par chapitre.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 04/03/2014 Publication du 04/03/2014

DELIBERATION N° 05/014

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – M49 (BUDGET ASSAINISSEMENT)

(VOTE :)

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2013 :

<u>Section d'Exploitation</u> :	Dépenses :	113 583.88 €
	Recettes :	116 701.87 €
	Résultat reporté N-1 :	1 093.61 €
	Excédent :	3 117.99 €

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses :	67 050.92 €
	Recettes :	132 951.88 €
	Résultat reporté N-1 :	-94 268.33 €
	Déficit :	28 367.37 €

Monsieur Lionel FIEGEL, 2ème adjoint met au vote, le compte administratif 2013 – M49 par chapitre, qui est approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 04/03/2014 Publication du 04/03/2014

DELIBERATION reportée

COMPTE DE GESTION 2013 – M49 (BUDGET ASSAINISSEMENT)

DELIBERATION REPORTEE, CAR LE COMPTE DE GESTION QUE LA PERCEPTION NOUS A FOURNIE ET QUI EST CONFORME A NOTRE CA N'EST PAS REVENUE SIGNE DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DELIBERATION N° 06/014

AFFECTATION DU RESULTAT – M49 (BUDGET ASSAINISSEMENT)

(VOTE :)

Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir et d'affecter l'excédent d'exploitation, comme suit :

- Recettes d'investissement : « 1068 : Autres réserves » : 4 211.60 €

Quant, au déficit d'investissement, il est affecté comme suit :

- Dépenses d'investissement, « 001 – solde d'exécution d'investissement reporté » 28 367.37 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 04/03/2014 Publication du 04/03/2014

DELIBERATION N° 07/014

BUDGET 2014 – M49 (BUDGET ASSAINISSEMENT)
(VOTE :)

Le budget M49 – 2014 est proposé par Monsieur le Maire, il s'équilibre autant en dépenses qu'en recettes pour les montants suivants :

Section d'Exploitation :	154 700.00 €
Section d'Investissement :	107 272.63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif M49 – 2014 de la commune par chapitre.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 04/03/2014 Publication du 04/03/2014

DELIBERATION N° 08/014

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ANNEXE ZA ALOUETTE
(VOTE :)

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2013 :

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses :	17 164.34 €
	Recettes :	17 164.34 €
<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses :	17 164.34 €
	Recettes :	0.00 €
	Déficit :	46 408.89 €

Monsieur Lionel FIEGEL, 2ème adjoint met au vote, le compte administratif 2013 – Budget annexe ZA Alouette par chapitre, qui est approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 04/03/2014 Publication du 04/03/2014

DELIBERATION reportée

COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET ANNEXE ZA ALOUETTE

DELIBERATION REPORTEE, CAR LE COMPTE DE GESTION QUE LA PERCEPTION NOUS A FOURNIE ET QUI EST CONFORME A NOTRE CA N'EST PAS REVENUE SIGNE DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DELIBERATION N° 09/014

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE ZA ALOUETTE
(VOTE : 13 POUR)

Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir et d'affecter le déficit d'investissement, comme suit :

- Dépenses d'investissement, « 001 – solde d'exécution d'investissement reporté » 46 408.89 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 04/03/2014 Publication du 04/03/2014

DELIBERATION N° 10/014

BUDGET 2014 – BUDGET ANNEXE ZA ALOUETTE

(VOTE :)

Le budget annexe ZA Alouette – 2014 est proposé par Monsieur le Maire il s'équilibre autant en dépenses qu'en recettes pour les montants suivants :

Section de Fonctionnement : 2 978 292.11 €

Section d'Investissement : 2 548 469.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif M14 – 2014 de la commune par chapitre.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 29/02/2014 Publication du 29/02/2014

DELIBERATION N°11/014

SUBVENTION CHAMBRE DES METIERS

(VOTE :)

Monsieur le Maire présente une demande de participation financière de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône pour la somme de 230 € (115 € par apprenti * 2).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour attribuer une participation forfaitaire de 80 €.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 04/03/2014 Publication du 04/03/2014

DELIBERATION N° 12/014

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

(VOTE :)

Les associations ci-dessous, nous ont fait parvenir leurs demandes accompagnées des justificatifs demandés :

Les dossiers sont étudiés, il en ressort les votes suivants à l'unanimité:

Dénomination de l'association	Montant demandé par l'association	Montant voté par l'Assemblée
Club de l'Amitié	A l'appréciation du CM	200 €
Shine's Girls	A l'appréciation du CM	200 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 04/03/2014 Publication du 04/03/2014

DELIBERATION N° 13/014

REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES PAR LA CC CND A LA COMMUNE DE DIEMOZ

(VOTE :)

Le 23 décembre 2013, la Communauté de Communes nous a notifié :

- le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dressé le 14 novembre 2013, relatif à une correction de l'évaluation des transferts de charges concernant la commune de Diémoz,
- la délibération du conseil communautaire du 04 décembre 2013, approuvant ce rapport et la modification des attributions de compensation de la commune de Diémoz comme suit :
 - a) Correction de l'attribution de compensation 2012 pour tenir compte de la fiscalité perçue par la communauté en 2012 et non en la fiscalité 2011. L'attribution de compensation 2012 de Diémoz, après correction de la fiscalité transférée, s'établit donc à 378 098 €. Une régularisation positive de 8 424 € devra être opérée en faveur de la commune.
 - b) L'effet du transfert de charge relatif au CDDRA et à la plateforme Initiatives Locales porte sur l'attribution de compensation 2013, et se traduit par une minoration de 5 911 €. Sur la base de ces éléments, le montant de l'attribution de compensation 2013 de Diémoz s'établit à 372 187 €.

en €	Rappel AC 2012 versée à la commune en 2012	AC 2012 après réajustement de la fiscalité 2012	AC 2013 après réévaluation des transferts de charges
Produits intégrés dans l'AC	430 877	439 301	439 301
Charges transférées	61 202	61 202	67 114
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	369 675	378 098	372 187

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à la révision des attributions de compensation de la commune de Diémoz, comme proposé par la CLECT dans son rapport du 14/11/2013 et approuvé par le conseil communautaire de la CC CND le 04/12/2013 ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné.

DELIBERATION N° 14/014

CESSION DU FONDS DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE DE BONNEFAMILLE (VOTE :)

Le Maire expose que la Commission « Culture et Animation » de la CC CCND propose que les fonds documentaires des médiathèques / bibliothèque appartenant aux communes et mis à disposition au moment du transfert de compétences soient cédées à la CC CND. Cette cession permettrait plus de cohérence et d'harmonisation dans la gestion du fonds documentaire des médiathèques / bibliothèques.

A cet effet, la CC CND sollicite l'accord du Conseil Municipal afin d'autoriser par délibération la cession du fonds documentaire de la bibliothèque de Bonnefamille avant le 1^{er} septembre 2010.

La CC CCND délibérera ensuite pour prendre acte de cette décision et signera, en cas d'accord, un procès-verbal de cession avec la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Donne un avis favorable à la cession du fonds documentaire de la bibliothèque de Bonnefamille acquis avant le 1^{er} septembre 2010 à la CC CND.

Autorise, Monsieur le maire à signer tout document relatif à la cession du fonds documentaire.

QUESTIONS DIVERSES

SIGNATURES

